



PRÉFET DU PAS DE CALAIS

Arrêté préfectoral désignant les membres de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux du Pas-de-Calais

Le Préfet du Pas-de-Calais

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R. 414-1 et suivants ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000, notamment ses articles 1 à 3 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2013 habilitant les organisations syndicales d'exploitants agricoles à être représentées au sein des commissions ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu le décret n°2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;
- Vu les propositions des organisations concernées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 fixant la liste des membres à voix délibérative des commissions consultatives paritaires des baux ruraux pour le département du Pas-de-Calais ;
- Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux du Pas-de-Calais est composée comme suit :

- 1 – Membres n'ayant pas voix délibérative :
 - le préfet ou son représentant, président ;
 - le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
 - le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
 - le président de fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant ;
 - le président des jeunes agriculteurs ou son représentant ;
 - le président de la confédération paysanne ou son représentant ;
 - le président de la coordination rurale ou son représentant ;
 - le président des propriétaires fonciers ou son représentant ;

- le président des fermiers et métayers ou son représentant ;
- le président de la chambre des notaires ou son représentant ;

2 – Membres ayant voix délibérative (représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs) :

Tribunal d'instance	Cat.	Titulaire Suppléant	Syndicat	Prénom / Nom	Adresse	CP	Commune
ARRAS	Bailleurs non preneurs	Titulaire	SDPPR	Dominique LECLERCQ	741 rue des juifs	62860	RUMAUCOURT
		Suppléant	SDPPR	Marcel LEJOSNE	16 rue Marcel Lejosne	62121	BIHUCOURT
	Preneurs non bailleurs	Titulaire	FDSEA	Denis GOURDIN	7 Impasse du Bucquet	62130	HUMEROEUILLE
		Suppléant	FDSEA	Stéphane MERLIN	1 Ferme de Mamur	62390	BUIRE-AU-BOIS
BÉTHUNE	Bailleurs non preneurs	Titulaire	FDSEA	Jean-Marie BOCQUET	2007 Chemin du Hamel	62660	BEUVRY
		Suppléant	FDSEA	Michel CRÉPIN	1243 rue du Dr Bailliet	62330	MOLINGHEM
	Preneurs non bailleurs	Titulaire	FDSEA	Michel WALLE	1016 rue de la Croix	62136	VIEILLE-CHAPELLE
		Suppléant	FDSEA	François COUROUBLE	76 bis rue Jean Jaurès	62138	DOUVVIN
BOULOGNE-SUR-MER	Bailleurs non preneurs	Titulaire	FDSEA	Raymond LECAILLE	663 rue de Carly	62830	SAMER
		Suppléant	FDSEA	Jean-Louis BERTIN	65 rue Possart	62240	CRÉMAREST
	Preneurs non bailleurs	Titulaire	CP	Vivien THUILLIEZ	1145 rue principale Hameau d'Héripuré	62150	GAUCHIN LE GAL
		Suppléant	FDSEA	Stéphane DUCHATEAU	310 Hameau de Blecquenecques	62250	MARQUISE
CALAIS	Bailleurs non preneurs	Titulaire	FDSEA	Philippe BUTEZ	986 Avenue du Général de Gaulle	62730	MARCK
		Suppléant	FDSEA	Henri COQUERELLE	4 rue de la Fontaine	62132	HARDINGHEN
	Preneurs non bailleurs	Titulaire	CR	VANHAECKE Damien	Les calimottes RD 243 route de Coquelles	62231	SANGATTE
		Suppléant	FDSEA	Pierre LAVALÉE	3091 Avenue François Mitterrand	62730	MARCK
LENS	Bailleurs non preneurs	Titulaire	SDPPR	Robert ÉVRARD	18 bis rue de Fresnes	62490	IZEL-LES-ÉQUERCHIN
		Suppléant	SDPPR	Angèle DUPAYAGE née HOUSIEAUX	39 rue Ramond	62880	ANNAY-SOUS-LENS
	Preneurs non bailleurs	Titulaire	FDSEA	Jean-Pierre DACHEVILLE	22 rue André Desprez	62440	HARNES
		Suppléant	FDSEA	Daniel LAIGLE	10 rue Florent Évrard	62670	MAZINGARBE

Tribunal d'instance	Cat.	Titulaire Suppléant	Syndicat	Prénom / Nom	Adresse	CP	Commune
MONTREUIL -SUR-MER	Bailleurs non preneurs	Titulaire	FDSEA	Emmanuel D'HAUTEFEUILLE	6 rue Notre Dame du Chêne	62140	MARCONNÉ
		Suppléant	FDSEA	Octave FLAHAUT	5 Route d'Étaples	62170	SAINT-JOSSE
	Preneurs non bailleurs	Titulaire	FDSEA	Philippe DAUSSY	85 rue des Poissonniers	62140	MARCONNÉLLE
		Suppléant	JA	Gaylord LEROY	16 rue de Potier	62990	SAINT-DENOËUX
SAINT-OMER	Bailleurs non preneurs	Titulaire	SDPPR	Michel MOBAILLY	500 rue de la Place	62500	QUELMES
		Suppléant	SDPPR	Jean-Paul MOBAILLY	29 rue de Leuline	62500	LEULINGHEM
	Preneurs non bailleurs	Titulaire	FDSEA	Jean-Pierre CLIPET	59 Impasse des Malots	62910	SERQUES
		Suppléant	FDSEA	Benoît LAINE	52 rue du Fort Mardyck	62120	AIRE-SUR-LA LYS

SDPPR : Syndicat départemental de la propriété privée rurale
 FDSEA : Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
 CR : Coordination rurale
 CP : Confédération paysanne
 JA : Jeunes agriculteurs

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres désignés est fixée à six ans. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 1^{er} mars 2010 fixant la liste des membres à voix délibérative des commissions consultatives paritaires des baux ruraux pour le département du Pas-de-Calais est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARRAS, le 13 SEP. 2018

Le Préfet

Fabien SUDRY

